

INFORMATION DE L'ENTREPRISE

GÉNÉRALITÉS

L'information de l'entreprise, par l'assureur, est obligatoirement annuelle et se fait par la transmission d'un compte de résultat.

Ce document présente les informations suivantes :

- primes nettes :

montant des primes nettes versées au cours de l'exercice ;

- provision mathématique du contrat :

ce montant représente, à une date donnée, l'engagement de l'assureur vis-à-vis des rentiers du contrat, c'est-à-dire la somme qu'il doit détenir pour faire face au versement des pensions futures, en tenant compte des décès probables et du taux technique du contrat ;

- capitaux constitutifs des retraites liquidées :

montant des capitaux utilisés lors de la mise en place de nouvelles retraites ;

- retraites servies :

montant total des arrérages (pensions) versés aux rentiers au cours de l'exercice ;

- régularisation sur arrérages :

montant de l'écart entre les arrérages réellement servis et les arrérages prévus ;

- frais de service des retraites :

frais prélevés sur les pension versées et exprimés en pourcentage de ces pensions ;

- capitaux constitutifs des revalorisations effectuées :

montant correspondant à l'augmentation des provisions mathématiques de rentes suite à la revalorisation des retraites en fin d'exercice ;

- résultat de mortalité :

montant de l'écart existant, en fin d'exercice, entre les provisions mathématiques et les provisions réelles des rentiers. Un écart négatif, c'est-à-dire une perte de mortalité, signifie que le nombre de décès constatés au cours de l'exercice est moins important que le nombre de décès prévus par les tables de mortalité ;

- intérêts escomptés au taux technique :

produits financiers dégagés, au taux technique du contrat, par les provisions mathématiques. Lors du calcul des provisions mathématiques, ces intérêts y sont inclus ;

- amortissement du changement de table de mortalité :

amortissement découlant du passage de la table de mortalité anciennement utilisée aux nouvelles tables de mortalité en vigueur ;

- mutualisation du résultat de mortalité :

ajustement effectué sur le résultat de mortalité constaté par rapport au résultat de mortalité moyen constaté par l'assureur sur l'ensemble de ses contrats ;

- participation aux bénéfiques financiers :

produits financiers dégagés par les provisions mathématiques de rente et par le solde du fonds de revalorisation ;

- participation aux excédents :

montant du transfert de tout ou partie de l'excédent annuel du fonds de revalorisation vers le fonds collectif (fonds d'épargne des actifs).

☞ Le fait que l'entreprise ait souscrit un contrat avec un organisme extérieur ne remet pas en cause l'engagement qu'elle a pris envers ses salariés. Elle doit fournir les mêmes informations que pour les régimes à gestion interne, avec une mention complémentaire informant du caractère externe de la gestion.

On notera qu'en cas de contrat de groupe, le montant des engagements pris au profit des seuls dirigeants est difficilement déterminable étant donné que les cotisations sont assises sur une masse salariale globale.